

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Emilie CANNONE - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Roland GIBERTI - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Moussa BENKACI représenté par Stéphane PAOLI - Nassera BENMARNIA représentée par Marcel TOUATI - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Nadia

BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Martine CESARI représentée par Olivier FREGEAC - Jean-Pierre CESARO représenté par Nicolas ISNARD - Jean-David CIOT représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Patrick PAPPALARDO - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Stéphanie FERNANDEZ représentée par Kayané BIANCO - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Agnès FRESCHER représentée par Christian PELLICANI - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Christian DELAVET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Prune HELFTER-NOAH représentée par Aïcha SIF - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Audrey GARINO - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Cédric JOUVE représenté par Dona RICHARD - Jessie LINTON représentée par Doudja BOUKRINE - Régis MARTIN représenté par Franck SANTOS - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Lourdes MOUNIEN représentée par Christine JUSTE - Didier PARAKIAN représenté par Véronique MIQUELLE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Sandrine MAUREL - Henri PONS représenté par Catherine PILA - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Didier REAULT - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Michel RUIZ représenté par Georges CRISTIANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Francis TAULAN représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Yves WIGT représenté par Bernard RAMOND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Vincent KORNPROBST - Michel LAN - Éric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Caroline MAURIN - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Pauline ROSSELL - Valérie SANNA - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK représenté à 15h00 par Sébastien JIBRAYEL - Lisette NARDUCCI représentée à 15h25 par Nathalie TESSIER - Robert DAGORNE représenté à 15h35 par Guy TEISSIER - Valérie BOYER représentée à 16h00 par David GALTIER - Christian BURLE représenté à 16h10 par Joël CANICAVE - Eric CASADO représenté à 16h12 par François BERNARDINI - Hervé MENCHON représenté à 16h25 par Lydia FRENTZEL - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée à 17h04 par Sabine BERNASCONI - Nicole JOULIA représentée à 17h15 par David YTIER - Claudie MORA représentée à 17h15 par Hatab JELASSI - Nathalie TESSIER représentée à 17h20 par Patrick AMICO - Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h21 par Didier KHELFA - Loïc GACHON représenté à 17h30 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Philippe LEANDRI à 15h26 - Benoît PAYAN à 15h30 - Pierre LEMERY à 15h37 - Gilbert SPINELLI à 15h45 - Françoise TERME à 16h00 - Philippe CHARRIN à 16h12 - Emilie CANNONE à 16h13 - Anne VIAL à 16h23 - Linda BOUCHICHA à 16h25 - Gaby CHARROUX à 16h25 - Nathalie LEFEBVRE à 16h25 - Marie BATOUX à 16h25 - Bernard DEFLESSELLES à 16h28 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h30 - Mathilde CHABOCHE à 16h35 - Sandrine MAUREL à 16h35 - Sébastien BARLES à 16h38 - Martial ALVAREZ à 16h45 - Monique FARKAS à 16h50 - Samia GHALI à 16h50 - Sébastien JIBRAYEL à 16h50 - Yannick OHANESSIAN à 16h52 - Doudja BOUKRINE à 16h55 - Philippe GRANGE à 16h55 - Julien BERTEI à 16h56 - Véronique MIQUELLE à 17h00 - Yves MORAINE à 17h02 - Jean-Jacques COULOMB à 17h20 - Monique SLISSA à 17h21 - Isabelle ROVARINO à 17h45 - Pascale MORBELLI à 17h45 - Daniel AMAR à 17h45 - José MORALES à 17h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-012-15461/23/CM

■ Approbation du nouveau dispositif contractuel avec GRDF pour la gestion du réseau de distribution publique de gaz

76941

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, au titre de ses compétences de droit commun, le rôle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz en réseau sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L 5217-2-I-6°-h du CGCT.

Ainsi, les réseaux de distribution de gaz, propriété de la Métropole, sont concédés à GRDF pour tout le territoire desservi à travers des contrats de concession de distribution publique de gaz. GRDF bénéficie d'un droit exclusif dans sa zone de desserte, en qualité de gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz, conformément aux dispositions de l'article L 111-53 du Code de l'énergie. Le tarif étant administré par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), un modèle national cadre les négociations avec le délégataire GRDF. Par l'intermédiaire du cahier des charges de concession, GRDF assure l'entretien, l'exploitation, la modernisation, le renouvellement, le développement et la sécurité de ces réseaux. Tous les travaux réalisés sur les réseaux de gaz le sont sous maîtrise d'ouvrage GRDF.

Actuellement, plusieurs contrats de concession sont en vigueur sur le territoire :

- Un contrat, passé à l'origine par le SMED13 (qui portait la compétence pour certaines communes avant 2018) sur le périmètre de 60 communes métropolitaines. Ce contrat, dit « contrat regroupé de 60 communes », arrive à échéance en 2036.
- Douze contrats de concession à la maille communale (Eguilles, Ensues-la-Redonne, Istres, Marignane, Marseille, Martigues, Les Pennes-Mirabeau, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognes, Vitrolles, Pertuis). Les dates d'échéance de ces contrats sont échelonnées entre 2024 et 2045.
- Vingt communes du territoire n'ont pas de réseau de gaz et ne sont donc pas couvertes par un contrat de concession.

Considérant que deux des contrats en vigueur (ceux couvrant les concessions de Pertuis et Port-Saint-Louis-du-Rhône) arrivent à échéance courant 2024, il est nécessaire de renouveler ces contrats.

Par ailleurs, un nouveau modèle national de contrat de concession a été validé en mai 2022 par GRDF, la FNCCR et France Urbaine notamment. Cela ouvre la possibilité aux autorités concédantes qui le souhaitent de revoir leurs contrats en vigueur, selon les dispositions prévues dans les conventions (ou traités) de concession.

Les principales évolutions du modèle de contrat apportent en particulier :

- Une gouvernance et une transparence renforcées par la mise en place d'un Schéma Directeur d'Investissements et un Plan Pluriannuel d'Investissement (SDI/PPI).
- Une annexe dédiée à la prise en compte de la transition énergétique qui sera ambitieuse sur de nombreux sujets comme la maîtrise de la demande énergétique en gaz, la production de biométhane, l'amélioration de la qualité de l'air, la mise en place d'indicateurs de performance, la prise en compte de l'hydrogène, les avantages du gaz dans la mobilité lourde, la conversion des énergies carbonées fossiles vers du gaz renouvelable.

Ainsi, pour ces différentes raisons, la Métropole a souhaité mettre en place un nouveau dispositif contractuel permettant de bénéficier, dès 2024, des avancées du nouveau modèle national pour tout le territoire desservi et de viser, à terme, un contrat métropolitain unique.

Le travail mené entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et GRDF depuis novembre 2022 a permis d'aboutir à un dispositif contractuel entièrement rénové qui repose sur un certain nombre d'actes décrits ci-dessous.

Les principes de ce dispositif sont les suivants :

- Un avenant des contrats de Pertuis et Port-Saint-Louis-du-Rhône pour ramener leur échéance au 1^{er} janvier 2024, sans impact financier pour la Métropole du fait des négociations menées avec GRDF. Cette disposition évite la multiplication des actes administratifs à chaque échéance de ces deux contrats.
- Des avenants de réduction des durées des contrats d'Ensuès-la-Redonne, de Port-de-Bouc et de Martigues, pour ramener leur échéance au 1^{er} janvier 2041, sans impact financier pour la Métropole du fait des négociations menées avec GRDF.
- Un avenant au contrat de Marseille qui devient la base du contrat métropolitain en conservant son échéance au 2 avril 2042. Conforme au nouveau modèle national, il est construit sur un premier périmètre constitué de Marseille, Pertuis et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.
- Le contrat métropolitain intégrera ensuite chaque périmètre des 10 autres contrats en cours (Eguilles, Ensuès-la-Redonne, Istres, Marignane, Martigues, Les Pennes-Mirabeau, Port-de-Bouc, Rognes, Vitrolles et le contrat regroupé de 60 communes) à leur échéance sur la durée résiduelle restant entre cette date d'échéance et le 2 avril 2042. Cette disposition évite la multiplication des actes administratifs à chaque échéance de ces dix contrats et permet de disposer d'un contrat unique métropolitain à son échéance le 2 avril 2042.
- Ce contrat métropolitain porte le SDI/PPI, la stratégie de transition énergétique et les objectifs de performance de GRDF pour l'ensemble du périmètre métropolitain. Les autres contrats y font donc référence dans ces domaines afin de disposer d'une cohérence des actions sur l'ensemble de la métropole.

Les impacts financiers résultant des propositions d'avenants susvisées, tels que ceux liés à la réduction des durées des contrats, ont fait l'objet d'une négociation avec GRDF et sont, de ce fait, sans impact financier pour la Métropole.

Par ailleurs, la redevance de concession, dite redevance « R1 », est regroupée dès l'entrée en vigueur du contrat métropolitain et remplace ainsi les redevances « R1 » de chaque contrat. Sa formule de calcul est conforme au nouveau modèle national et intègre un coefficient permettant d'assurer, pour l'année 2024, une valeur équivalente à la somme des R1 remplacées.

La modification des contrats individuels, à l'exception du nouveau contrat métropolitain, n'engendre pas d'augmentation du chiffre d'affaires de GRDF sur leur périmètre.

Pour le contrat métropolitain, l'avenant d'intégration progressive des autres communes desservies dont Pertuis et Port-Saint-Louis-du-Rhône, dès le 1^{er} janvier 2024, au contrat de la concession de Marseille augmente le chiffre d'affaires de la concession de 16,6%. Ceci est sans conséquence pour la Métropole puisque ce contrat déroge aux règles de mise en concurrence du code de la commande publique, conformément aux dispositions de l'article L 111-53 du Code de l'énergie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis de la Commission Concessions.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les concessions de distribution publiques de gaz, sur le périmètre de desserte historique que constituent les concessions actuellement en vigueur sur le territoire métropolitain, relèvent du monopole de la société GRDF visé à l'article L 111-53 du Code de l'énergie.
- Qu'un nouveau modèle national de contrat de concession pour la distribution de gaz a été validé en 2022.
- Que deux des contrats de concessions actuellement en vigueur sur le territoire métropolitain arrivent à échéance en 2024.
- Que, pour ces raisons, il est nécessaire et intéressant pour la Métropole de revoir le dispositif contractuel de gestion des réseaux de gaz pour chacun de ses contrats, afin de bénéficier des avancées positives du nouveau modèle et de préparer l'avènement, à horizon 2042, d'un contrat de concession métropolitain unique pour le territoire, sans impact financier pour la Métropole.
- Qu'il convient pour cela d'approuver un avenant à chaque contrat de concession actuellement en vigueur.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés :

- L'avenant n°1 au contrat de distribution publique de gaz de Pertuis réduisant sa durée pour ramener son échéance au 1^{er} janvier 2024 à 0h00.
- L'avenant n°1 au contrat de distribution publique de gaz de Port-Saint-Louis-du-Rhône réduisant sa durée pour ramener son échéance au 1^{er} janvier 2024 à 0h00.
- L'avenant n°9 au contrat regroupé de distribution publique de gaz de 60 communes, prenant en compte les avancées du nouveau modèle national 2022 de cahier des charges de concession de gaz et ses annexes, sans modification de sa date d'échéance.
- L'avenant n°2 au contrat de distribution publique de gaz d'Ensuès-la-Redonne prenant en compte les avancées du nouveau modèle national 2022 de cahier des charges de concession de gaz et ses annexes et modifiant leur date d'échéance au 1^{er} janvier 2041.
- L'avenant n°1 au contrat de distribution publique de gaz de Port-de-Bouc prenant en compte les avancées du nouveau modèle national 2022 de cahier des charges de concession de gaz et ses annexes et modifiant leur date d'échéance au 1^{er} janvier 2041.
- L'avenant n°1 au contrat de distribution publique de gaz de Martigues prenant en compte les avancées du nouveau modèle national 2022 de cahier des charges de concession de gaz et ses annexes et modifiant leur date d'échéance au 1^{er} janvier 2041.
- L'avenant n°1 au contrat de distribution publique de gaz d'Eguilles prenant en compte les avancées du nouveau modèle national 2022 de cahier des charges de concession de gaz et ses annexes, sans modification de sa date d'échéance.
- L'avenant n°1 au contrat de distribution publique de gaz d'Istres prenant en compte les avancées du nouveau modèle national 2022 de cahier des charges de concession de gaz et ses annexes, sans modification de sa date d'échéance.

- L'avenant n°1 au contrat de distribution publique de gaz des Pennes-Mirabeau prenant en compte les avancées du nouveau modèle national 2022 de cahier des charges de concession de gaz et ses annexes, sans modification de sa date d'échéance.
- L'avenant n°1 au contrat de distribution publique de gaz de Rognes prenant en compte les avancées du nouveau modèle national 2022 de cahier des charges de concession de gaz et ses annexes, sans modification de sa date d'échéance.
- L'avenant n°2 au contrat de distribution publique de gaz de Marignane prenant en compte les avancées du nouveau modèle national 2022 de cahier des charges de concession de gaz et ses annexes, sans modification de sa date d'échéance.
- L'avenant n°1 au contrat de distribution publique de gaz de Vitrolles prenant en compte les avancées du nouveau modèle national 2022 de cahier des charges de concession de gaz et ses annexes, sans modification de sa date d'échéance.
- L'avenant n°3 au contrat de distribution publique de gaz de la Ville de Marseille :
 - Le transformant au 1^{er} janvier 2024 en contrat métropolitain en intégrant les concessions de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Pertuis.
 - Prenant en compte les avancées du modèle national 2022 de cahier des charges de concession de gaz et ses annexes.
 - Intégrant progressivement le périmètre de chaque contrat de concession de distribution de gaz en zone exclusive de desserte de la Métropole Aix-Marseille-Provence à sa date d'extinction respective.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget principal, de l'exercice 2024 et suivants, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 70323, fonction 68. La recette relève de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON